

TABLEAU A

COVID-19: Gradation des mesures dans les ressources d'hébergement communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) en fonction des paliers d'alerte régionale

Mesures	Palier d'alerte 1 Vigilance	Palier d'alerte 2 Préalerte	Palier d'alerte 3 Alerte	Palier d'alerte 4 Alerte maximale	Particularités en cas d'éclosion
ACTIVITÉS ET SERVICES OFFERTS	<p>À TOUS LES PALIERS D'ALERTE Appliquer les recommandations intérimaires de PCI destinées aux Organismes communautaires offrant de l'hébergement – Mesure de prévention de la COVID-19 en milieu de travail. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf</p> <p>À chaque admission, estimer la présence de symptômes et de risque de contact avec un cas confirmé.</p>				
	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services et activités peuvent être maintenus. Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19. Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l'équipe de santé publique de santé publique du CISSS-CIUSSS. Selon la clientèle, proposer des outils de sensibilisation : Conseils et mesures préventives destinés aux personnes utilisatrices de drogues et aux personnes en situation d'itinérance 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services et activités peuvent être maintenus. Délestage possible de certains services ou activités <u>non nécessaires ou non prioritaires</u> déterminés par la direction ou le conseil d'administration de l'organisme. Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19. Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l'équipe de santé publique du CISSS-CIUSSS. Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Délestage de certains services ou activités <u>non nécessaires ou non prioritaires</u> déterminés par la direction ou le conseil d'administration de l'organisme. Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique. Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, lorsque possible. Mise en place des mesures en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19. Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l'équipe de santé publique du CISSS-CIUSSS. Recommandation de communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour établir des mécanismes de référence selon les besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les services et activités jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d'administration de l'organisme. Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique. Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles lorsque possible. Mise en place des mesures en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19. Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l'équipe de santé publique du CISSS-CIUSSS. Selon les besoins et possibilités, entente avec le CISSS ou le CIUSSS pour la mise en place de zones chaudes externes. Recommandation de communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour établir des 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des indications spécifiques reçues d'un contact avec la santé publique lors d'éclosion. Augmentation des mesures sanitaires, dont la fréquence du nettoyage et de la désinfection des aires communes. Importance d'obtenir le soutien et la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés des CISSS et des CIUSSS incluant le responsable de la certification RHD de l'établissement.

				mécanismes de référence selon les besoins.	
VISITES ET SORTIES					
Visiteurs (incluant les personnes proches aidantes (PPA))					
Les visiteurs ou PPA doivent avoir été informés ou formés sur les mesures PCI à respecter.					
Accès à l'intérieur du milieu dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis exceptionnellement Une personne autorisée (toujours la même). Privilégier d'autres moyens de communication (ex. : téléphonique).	Permis exceptionnellement Une personne autorisée (toujours la même). Privilégier d'autres moyens de communication (ex. : téléphonique).	Permis exceptionnellement Une personne autorisée (toujours la même). Cette personne doit être accompagnée à l'arrivée et au départ pour assurer le respect des consignes de la PCI. Privilégier d'autres moyens de communication (ex. : téléphonique).
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Non Permis Sauf pour circuler vers la chambre ou la pièce dédiée.	Non Permis Sauf pour circuler vers la chambre ou la pièce dédiée.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou la pièce dédiée.
Sur le terrain	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis Les marches extérieures sur le terrain sont permises si la condition clinique de l'utilisateur le permet. L'utilisateur pourra être accompagné par une personne autorisée à condition de respecter les mesures PCI indiquées.	Permis Les marches extérieures sur le terrain sont permises si la condition clinique de l'utilisateur le permet. L'utilisateur pourra être accompagné par une personne autorisée à condition de respecter les mesures PCI indiquées.	Usager en isolement : Non permis Milieu en éclosion : Permis Accompagné par une personne autorisée (toujours la même) à condition de respecter les mesures PCI indiquées.
À l'extérieur de l'installation (ex. école, sortie, visite, activités cliniques, activités socioprofessionnelles)	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur et des besoins spécifiques des RHD.	Permis En fonction du respect des règles PCI en vigueur. Doit être en mesure de respecter les mesures d'isolement au retour d'une sortie avec séjour de plus de 24 heures.	Permis limiter aux sorties liées aux services essentiels en respect des mesures sanitaires définies par la santé publique. Doit être en mesure de respecter les mesures d'isolement au retour d'une	Non permis

				sortie avec séjour de plus de 24 heures.	
AUTRES VISITES					
Visites des équipes responsables de la certification des RHD	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, si possible avec accompagnement de l'équipe PCI.	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, si possible avec accompagnement de l'équipe PCI.
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visite du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis